

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2024

Membres en exercice : 42L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin,Présents : 26Le Conseil Communautaire, légalement convoquéVotants : 37à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,

Date convocation : 6 juin 2024 en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Date d'affichage: 6 juin 2024

Etaient présents: (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (11) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Patrick FAUVIN donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Jacques ALATI, Pascal MARTIN donne pouvoir à Valérie LECOMTE.

<u>Absents</u>: (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Michel MANSOUX

N°2024/049	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCÉ PAR LE CIG
	GRANDE COURONNE AYANT POUR OBJET LA RELIURE DES ACTES
	ADMINISTRATIFS ET D'ÉTAT CIVIL 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023, jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 28 mai 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 juin 2024,

Considérant la nécessité pour les services de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de procéder annuellement à la reliure de ses actes administratifs, conformément à la réglementation en vigueur ; que l'actuel marché de reliure, lancé en groupement de commandes par le CIG Grande Couronne, arrivera à son terme le 31 décembre 2024,

Considérant, par ailleurs que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ilede-France constitue autour de lui, un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de

REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2024

Application agréée E-legalite.com

lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement, *Considérant* que ce groupement de commandes portant sur la reliure des actes administratifs et d'état civil doit

être lancé en octobre 2024, avec la possibilité d'émettre les bons de commande à compter de mars 2025, et ce, pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée, constituera l'annexe 2 de la convention constitutive,

Considérant, en conclusion, l'intérêt qu'offre l'adhésion à ce groupement de commandes, tant en termes de simplification administrative que d'économies financières,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes « Reliure des actes administratifs et d'état civil », pour la période 2025-2029,

APPROUVE les termes de la convention de constitution de groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, désignant le CIG, coordonnateur de ce groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la communauté de communes,

AUTORISE le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et son annexe ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN Le 20/06/2024 à 08h25

